## Les équipements individuels de sécurité

#### Sécurité routière :

Certaines catégories d'usagers (piétons, passagers de deux roues), plus vulnérables et plus exposés aux dangers de la route, doivent être bien vus des autres conducteurs pour éviter tout accident.

### Les vendeurs de rue (journaux, etc.) et distributeurs (tracts, objets, etc.)

Obligations		Contravention Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majorée
sur le bord des routes ou sur la chaussée doivent être vêtus d'un gilet de haute visibilité.	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	C1 450 F CFP	800 F CFP
Date d'application : 1 <sup>er</sup> avril 2014			

### Le triangle de présignalisation et le gilet de haute visibilité

Obligations	Contravention Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majorée
Tout conducteur doit garder à bord de son véhicule (4 roues et plus):  - un triangle de présignalisation  - un gilet de haute visibilité (à portée de main du conducteur)  Date d'application: 1er août 2014	C4 16.100 F CFP	44.700 F CFP
Avant de sortir de son véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords, le conducteur doit revêtir un gilet de haute visibilité. Il doit faire usage de ses feux de détresse et d'un triangle de sécurité pour signaler le danger.  Date d'application: 1er août 2014	C4 16.100 F CFP	44.700 F CFP

# Les deux roues : enfants passagers âgés de moins de 12 ans

Obligations		Contravention Amende forfaitaire	Amende forfaitaire majorée
Les enfants de moins de 12 ans, passagers de deux roues doivent porter en plus du casque : - des vêtements à manches longues; - et des chaussures  Date d'application : 1er avril 2014		C2 4.150 F CFP	8,900 F CFP



